



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 159 du 12 septembre 2022

SOMMAIRE

DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral 2022/DREAL/n°SDD-22-44-03 donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Loire-Atlantique.

Arrêté préfectoral 2022/DREAL/n°SDD-22-49-03 donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de Maine-et-Loire.

Arrêté préfectoral 2022/DREAL/n°SDD-22-53-03 donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Mayenne.

Arrêté préfectoral 2022/DREAL/n°SDD-22-72-04 donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Sarthe.

Arrêté préfectoral 2022/DREAL/n°SDD-22-85-04 donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Vendée.

Arrêté préfectoral 2022/DREAL/N°SDR-22-04 donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

PREFECTURE 44

CABINET

Arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant fin d'agrément du garage HECKA pour les prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur l'autoroute A87.

DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale, et la politique d'intégration des réfugiés.

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Guillaume CHEBNUT, directeur de la protection des populations de la Loire-Atlantique.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ 2022 DREAL/ n° SDD-22-44-03

**Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement
pour le département de la Loire-Atlantique**

**Le préfet de Loire-Atlantique,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2086 du 30 novembre 2021 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.



ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tout acte visé à l'article 1 de l'arrêté du 1er septembre 2022 et dans les conditions prévues à l'article 2 du même arrêté, ainsi que ceux visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 1er septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et M. David GOUTX, directeurs régionaux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et de M. David GOUTX, il est donné délégation de signature à M. Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer tout acte relevant des articles précités.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, MM. David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREAL des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés au présent article relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

1 - Toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées ci-après, à l'exception de celles destinées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- aux maires (toutes circulaires et toutes correspondances représentant une réelle importance),

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant :

2.1 - Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbure, carrières,
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- eaux minérales,
- eaux souterraines,

2.2 - installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements - code de l'environnement) :

- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R.512-46-8), y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R.512-46-19), ou d'autorisation (R.512-11),
- courriers relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L. 171-7 et L. 171-8),
- proposition de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévues par l'article L,173-12 du code de l'environnement pour un montant inférieur à 10 000€,
- transmission du projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire (R.181-45),

- lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED : R.515-73 II,
- acte délivré aux exploitants en cas de changements d'exploitants (R181-47 et R512-68) et, de bénéfice d'antériorité (L513-1) ou en cas de modifications notables non substantielles (R181-46 et R. 512-46-23),

2.3 - Autorisation environnementale (article L.181-1- 2° du code de l'environnement - Installations classées pour la protection de l'environnement) :

- demande au porteur de projet de compléter ou régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R.181-16) y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R.181-45),
- suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R.181-17),
- transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R.181-40),
- transmission du projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'exploitation dans le cadre de la procédure contradictoire (R.181-45 et R. 512-46-22),

2.4 – Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R.229-5 à R.229-37 du code de l'environnement) :

- instruction des demandes de quotas gratuits, approbation des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté européenne,

2.5 – Énergie, air, climat :

- code de l'énergie,
- Titre II du Livre II du code de l'environnement,

2.6 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- instruction des procédures administratives prévues par le chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement (demande de compléments, consultation des services et des collectivités, recevabilité, non recevabilité, avis),
- proposition de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévues par l'article L.173-12 du code de l'environnement,

2.7 - Appareils à pression de vapeur et de gaz :

- décision d'aménagements prévues par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement,
- reconnaissance de services d'inspection (article 19 du décret n° 99.1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement),

2.8 - Véhicules (code de la route) :

- homologation : réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés,
- surveillance des centres de contrôles techniques poids lourds et véhicules légers : agréments des centres, des contrôleurs et police administrative associée sauf les décisions de suspension et de retrait des agréments (article R.323-14 et R.323-18),

2.9 - Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses),

2.10 - Délégués mineurs (code du travail),

2.11 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans le cadre du code de l'environnement (article R.214-112 et suivants et R.562-12 et suivants) :

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs à la sécurité et/ou au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, travaux et instruction des documents correspondants,
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées, y compris la transmission de projet d'arrêté de mise en demeure ou de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L. 171-7 et L. 171-8),
- transmission de projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45),
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques,
- Saisine de l'appui technique appui national pour avis sur un dossier technique tel que prévu par les instances nationales,

2.12 – Information sur les sols :

- procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (article R.125-44-I et II du code de l'environnement, pris en application de l'article L.125-6),
- procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2- 1	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure en chef des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.1	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL M. Frédéric LESEUR Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.3	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL M. Frédéric LESEUR Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.4	M. Thibaut NOVARESE Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.5	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE M. Laurent BOUTIN Mme Emmanuelle PATIGNY M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELINE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure en chef des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.6	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELINE M. Anthony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2- 2.7	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Antony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.8 et 2.9	M. Eric BASTIN M. Nicolas VALLEE Mme Céline VILLE M. Frédéric CHAHINE M. Bertrand CROISE M. Christian BERNARD M. Didier BOUCHARTE M. Olivier RABUSSEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.10	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État

Missions mentionnées à l'article 2 – 2.11	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.12	M. Thibaut NOVARESE M. Julien CAILHOL Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines

Unité Départementale de Loire-Atlantique		
DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2- 2.1 pour la partie carrières uniquement	M. Christophe HENNEBELLE Mme Annabelle GUIVARC'H M. Nicolas MOREAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines hors classe Ingénieure de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2 – 2.3	M. Christophe HENNEBELLE M. Yann DERRIEN	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines hors classe Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

ARTICLE 3

Il est donné délégation à M. Xavier HINDERMEYER, chef du Service Ressources Naturelles et Paysages à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction) :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/37 de la commission européenne ;
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

L'arrêté 2022/DREAL/n°SDD-22-44-02 du 6 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 5

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de Loire-Atlantique.

Nantes, le 12 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE 2022/DREAL/n° SDD-22-49-03

**Arrêté de subdélégation de signature de Madame la directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de Maine-et-Loire**

**Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2086 du 30 novembre 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-080 du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire à compter du 17 janvier 2022.



Tél : 02.72.74.73.00

Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tout acte visé à l'article 1 et dans les conditions prévues à l'article 2, ainsi que ceux visés à l'article 3 de l'arrêté n° 2021-080 du 17 décembre 2021 susvisé portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et M. David GOUTX, directeurs régionaux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et de M. David GOUTX, il est donné délégation de signature à M. Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer tout acte relevant des articles précités.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, MM. David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREAL des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés au présent article relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

1 - Toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées, ci-après, à l'exception :

- aux parlementaires,
- au président du Conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- aux maires (toutes correspondances si leur objet est important et toutes circulaires),

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant :

2.1 - Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières,
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- eaux minérales,
- eaux souterraines,

2.2 - Installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements - code de l'environnement) :

- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R.512-46-8), y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R.512-46-19), ou d'autorisation (R.512-11),
- courriers relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L171-7 et L171-8),
- transmission du projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire (R181-45),
- lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED: R. 515-73 II,

- acte délivré aux exploitants en cas de changements d'exploitants (R181-47 et R512-68) et, de bénéfice d'antériorité (L513-1) ou en cas de modifications notables non substantielles (R181-46 et R. 512-46-23),

2.3 - Autorisation environnementale (article L. 181-1- 2° du code de l'environnement - Installations classées pour la protection de l'environnement) :

- demande au porteur de projet de compléter ou régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R. 181-16) y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 181-45)),
- suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R. 181-17),
- transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R. 181-40),
- transmission du projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'exploitation dans le cadre de la procédure contradictoire (R.181-45 et R. 512-46-22),

2.4 - Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R.229-5 à R.229-37 du code de l'environnement) :

- instruction des demandes de quotas gratuits, approbation des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté européenne,

2.5 – Énergie, Air, Climat :

- code de l'énergie,
- titre II du Livre II du code de l'environnement,

2.6 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- instruction des procédures administratives prévues par le chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement (demande de compléments, consultation des services et des collectivités, recevabilité, non recevabilité, avis),
- proposition de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévue par l'article L 173-12 du code de l'environnement,

2.7 - Appareils à pression de vapeur ou de gaz :

- décision d'aménagements prévue par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement,
- reconnaissance de services d'inspection (article 19 décret n° 99.1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement),

2.8 - Véhicules (code de la route) ;

- homologation : réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés,

- surveillance des centres de contrôles techniques poids lourds et véhicules légers : agréments des centres et des contrôleurs, police administrative associée sauf les décisions de suspension et de retrait des agréments (article R323-14 et R 323-18),

2.9 - Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses),

2.10 - Délégués mineurs (code du travail),

2.11 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans le cadre du code de l'environnement (article R214-112 et suivants et R562-12 et suivants),

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, travaux et instruction des documents correspondants,
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées, y compris transmission de projet d'arrêt de mise en demeure ou de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L171-7 et L171-8),
- transmission de projet d'arrêt fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire (R181-45),
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques,
- saisine de l'appui technique national pour avis sur un dossier technique tel que prévu par les instances nationales,

2.12 – Information sur les sols :

- procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (article R 125-44-I et II du code de l'environnement, pris en application de l'article L 125-6),
- procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 - 1	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure en chef des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.1	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.2	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL M. Frédéric LESEUR Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.3	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL M. Frédéric LESEUR Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.4	M. Thibaut NOVARESE Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.5	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE M. Laurent BOUTIN Mme Emmanuelle PATIGNY M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELINE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure en chef des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.6	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELINE M. Anthony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.7	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Antony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.8 et 2.9	M. Eric BASTIN M. Nicolas VALLEE Mme Céline VILLE M. Frédéric CHAHINE M. Bertrand CROISE M. Christian BERNARD M. Didier BOUCHART M. Olivier RABUSSEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.10	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État

Missions mentionnées à l'article 2 - 2.11	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.12	M. Thibaut NOVARESE M. Julien CAILHOL Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Unité Inter-Départementale ANJOU-MAINE		
DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.1 pour la partie carrière uniquement	Mme Valérie FILIPIAK M. Laurent LERALLE Mme Btissaine LUZET Mme Anne RIGAUD M. Emmanuel PARISOT M. Franck DELACROIX Mme Emilie BRISORGUEIL	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2 et 2.3	Mme Valérie FILIPIAK M. Laurent LERALLE Mme Btissaine LUZET Mme Anne RIGAUD M. Emmanuel PARISOT M. Franck DELACROIX Mme Emilie BRISORGUEIL	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.6	M. Yann DERRIEN	Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.8 et 2.9	Mme Valerie FILIPIAK M. Emmanuel PARISOT Mme Stéphanie PERIGOIS M. Jérôme MARCHAND M. Jean-Marie CLEMENCEAU Mme Manon LEFEBVRE	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure des travaux publics de l'État Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Technicienne supérieure principale du développement durable
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.10	Mme Valérie FILIPIAK M. Emmanuel PARISOT M. Serge BORDAGE M. Jean-Luc CHAMPION	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal du développement durable

ARTICLE 3

Il est donné délégation à M. Xavier HINDERMEYER, chef du Service Ressources Naturelles et Paysages (SRNP) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées – CITES (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction) :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/37 de la commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

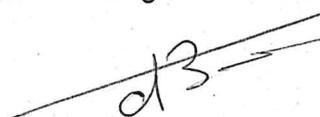
L'arrêté 2022/DREAL/n°SDD-22-49-02 du 6 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 5

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de Maine et Loire.

Nantes, le 12 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE 2022/DREAL/n° SDD-22-53-03

**Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame la Directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Mayenne**

**Le préfet de la Mayenne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2086 du 30 novembre 2021 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 portant délégation de signature de M. Xavier LEFORT à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.



ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tout acte visé à l'article 1 et dans les conditions prévues à l'article 2, ainsi que ceux visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 30 décembre 2021 susvisé portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et M. David GOUTX, directeurs régionaux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et de M. David GOUTX, il est donné délégation de signature à M. Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer tout acte relevant des articles précités.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, MM. David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREAL des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés au présent article relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

1 - Toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées, ci-après, à l'exception de celles destinées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- aux maires (toutes correspondances si leur objet est important et toutes circulaires),

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées, ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant :

2.1 - Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières,
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- eaux minérales,
- eaux souterraines,

2.2 - Installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements - code de l'environnement) :

- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R. 512-46-8), y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 512-46-19), ou d'autorisation (R.512-11),
- courriers relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L. 171-7 et L. 171-8),
- transmission du projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45),
- lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED R. 515-73 II,

- acte délivré aux exploitants en cas de changements d'exploitants (R. 181-47 et R. 512-68) et, de bénéfice d'antériorité (L. 513-1) ou en cas de modifications notables non substantielles (R. 181-46 et R.512-46-23),

2.3 - Autorisation environnementale (article L. 181-1-2 du code de l'environnement, installations classées pour la protection de l'environnement) :

- demande au porteur de projet de compléter ou de régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise de compléments (R. 181-16) y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 181-45),
- suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultations en phase d'examen (R. 181-17),
- transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R. 181-40),
- transmission du projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'exploitation dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45 et R 512-46-22),

2.4 - Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R. 229-5 à R. 229-37 du code de l'environnement) :

- instruction des demandes de quotas gratuits, approbations des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté européenne,

2.5 - Énergie, air, climat :

- code de l'énergie,
- titre II du Livre II du code de l'environnement,

2.6 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- instruction des procédures administratives prévues par le chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement (demande de compléments, consultation des services et des collectivités, recevabilité, non-recevabilité, avis),
- proposition de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévues par l'article L. 173-12 du code de l'environnement,

2.7 - Appareils à pression de vapeur et de gaz :

- décision d'aménagements prévues par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement,
- reconnaissance de services d'inspection (article 19 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement),

2.8 - Véhicules (code de la route) :

- homologation (réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés),

- surveillance des centres de contrôles techniques poids lourds et véhicules légers : agréments des centres et des contrôleurs, police administrative associée sauf les décisions de suspension et de retrait des agréments (article R. 323-14 et R. 323-18),

2.9 - Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses),

2.10 - Délégués mineurs (code du travail),

2.11 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : dans le cadre du code de l'environnement (article R. 214-112 et suivants et R. 562-12 et suivants) :

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs à la sécurité et/ou au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, travaux et instruction des documents correspondants,
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées, y compris la transmission de projet d'arrêté de mise en demeure ou de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L. 171-7 et L. 171-8),
- transmission de projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45),
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques,
- saisine de l'appui technique appui national pour avis sur un dossier technique tel que prévu par les instances nationales.

2.12 - Information sur les sols :

- procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (articles R. 125-44-I et II du code de l'environnement, pris en application de l'article L. 125-6),
- procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2- 1	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure en chef des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.1	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL M. Frédéric LESEUR Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah.LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.3	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL M. Frédéric LESEUR Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.4	M. Thibaut NOVARESE Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.5	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE M. Laurent BOUTIN Mme Emmanuelle PATIGNY M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELIN	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure en chef des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.6	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELIN M. Anthony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2- 2.7	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Antony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.8 et 2.9	M. Eric BASTIN M. Nicolas VALLEE Mme Céline VILLE M. Frédéric CHAHINE M. Bertrand CROISE M. Christian BERNARD M. Didier BOUCHART M. Olivier RABUSSEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie

Missions mentionnées à l'article 2 - 2.10	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.11	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.12	M. Thibaut NOVARESE M. Julien CAILHOL Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines

Unité Inter-Départementale ANJOU-MAINE

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.1 pour la partie carrière uniquement	Mme Valérie FILIPIAK M. Laurent LERALLE Mme Anne RIGAUD M. Emmanuel PARISOT M. Franck DELACROIX Mme Btissaine LUZET Mme Emilie BRISORGUEIL	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.2 et 2.3	Mme Valérie FILIPIAK M. Laurent LERALLE Mme Anne RIGAUD M. Emmanuel PARISOT M. Franck DELACROIX Mme Btissaine LUZET Mme Emilie BRISORGUEIL	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.6	M. Yann DERRIEN	Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.8 et 2.9	Mme Valérie FILIPIAK M. Emmanuel PARISOT Mme Stéphanie PERIGOIS M. Jérôme MARCHAND M. Jean-Marie CLEMENCEAU Mme Manon LEFEBVRE	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure des travaux publics de l'État Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Technicienne supérieure principale du développement durable
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.10	Mme Valérie FILIPIAK M. Emmanuel PARISOT M. Serge BORDAGE M. Jean-Luc CHAMPION	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal du développement durable

ARTICLE 3

Il est donné délégation à M. Xavier HINDERMEYER, chef du Service Ressources Naturelles et Paysages (SRNP) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées – CITES (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction) :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/37 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

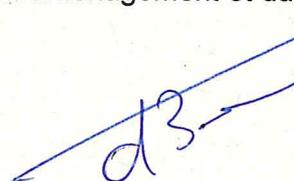
L'arrêté 2022/DREAL/n°SDD-22-53-02 du 6 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 5

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de Mayenne.

Nantes, le 12 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE 2022/DREAL/n° SDD-22-72-04

**Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement pour le département de la Sarthe**

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe à compter du 6 mars 2022.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2086 du 30 novembre 2021 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire à compter du 17 janvier 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-0092 du 7 mars 2022 portant délégation de signature de M. Emmanuel AUBRY, préfet de la SARTHE, à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;



ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tout acte visé aux articles 1, 3 et 4 dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 7 mars 2022 susvisé portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et M. David GOUTX, directeurs régionaux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et de M. David GOUTX, il est donné délégation de signature à M. Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer tout acte relevant des articles précités.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, MM. David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREAL des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés au présent article relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

1 - Toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées ci-après, à l'exception :

- 1.1 - de celles destinées aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- 1.2 - des circulaires aux maires,
- 1.3 - des correspondances adressées aux maires si leur objet est important,
- 1.4 - des correspondances avec les autorités judiciaires lorsqu'elles engagent l'autorité préfectorale,

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant :

2.1 - Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières,
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- eaux minérales,
- eaux souterraines,

2.2 - Installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements - code de l'environnement) et installations classées soumises à expérimentation d'une autorisation unique (décret n°2014-450 du 2 mai 2014) :

- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R512-46-8), y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R512-46-19), ou d'autorisation (R512-11),
- dispositions liées à l'expérimentation pour l'autorisation unique pour les dossiers éolien/méthanisation entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2015 : demande de compléments (article 11 du décret n° 2014-450), envoi du rapport de recevabilité et transmission de l'avis de l'autorité environnementale (article 13 du décret n°2014-450),

2.3 – Autorisation environnementale unique (article L181-1-2° du code de l'environnement – installations classées pour la protection de l'environnement) :

- demande au porteur de projet de compléter ou régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R181-16) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires R181-45) :
- suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R181-17),
- transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R181-40),
- transmission du projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire (R181-45),

2.4 - Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R229-5 à R229-37 du code de l'environnement) :

- instruction des demandes de quotas gratuits, approbations des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté Européenne,

2.5 – Énergie, Air, Climat :

- code de l'énergie,
- Titre II du Livre II du code de l'environnement,

2.6 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- Instruction des procédures administratives prévues par le chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement (demande de compléments, consultation des services et des collectivités, recevabilité, non recevabilité, avis),

2.7 - Appareils à pression de vapeur et de gaz :

- décision d'aménagements prévues par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement,
- reconnaissance de services d'inspection (article 19 décret n°99.1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement),

2.8 - Véhicules (code de la route) :

- Homologation (réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés),
- surveillance des centres de contrôles techniques poids lourds et véhicules légers : agréments des centres, des contrôleurs et police administrative associée sauf les décisions de suspension et de retrait des agréments (article R323-14 et R323-18),

2.9 - Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses),

2.10 - Délégués mineurs (code du travail),

2.11 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans le cadre du code de l'environnement (article R214-112 et suivants et R562-12 et suivants), à l'exception des arrêtés réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de prescriptions complémentaires, des arrêtés de mise en demeure, des arrêtés prononçant une sanction administrative, des approbations prévues par les décrets (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, et instruction des documents correspondants,
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection,
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique ;
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques.

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2- 1	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure en chef des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.1	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL M. Frédéric LESEUR Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.3	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL M. Frédéric LESEUR Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.4	M. Thibaut NOVARESE Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines

Missions mentionnées à l'article 2 – 2.5	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE M. Laurent BOUTIN Mme Emmanuelle PATIGNY M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELINE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure en chef des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.6	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELINE M. Anthony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2- 2.7	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Antony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.8 et 2.9	M. Eric BASTIN M. Nicolas VALLEE Mme Céline VILLE M. Frédéric CHAHINE M. Bertrand CROISE M. Christian BERNARD M. Didier BOUCHARTE M. Olivier RABUSSEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.10	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.11	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.12	M. Thibaut NOVARESE M. Julien CAILHOL Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines

Unité Inter-Départementale ANJOU-MAINE

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.1 pour la partie carrière uniquement	Mme Valérie FILIPIAK M. Laurent LERALLE Mme Anne RIGAUD M. Emmanuel PARISOT M. Franck DELACROIX Mme Btissame LUZET Mme Emilie BRISORGUEIL	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État

Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2 et 2.3	Mme Valérie FILIPIAK M. Laurent LERALLE Mme Anne RIGAUD M. Emmanuel PARISOT M. Franck DELACROIX Mme Btissaima LUZET Mme Emilie BRISORGUEIL	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.6	M. Yann DERRIEN	Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.8 et 2.9	Mme Valerie FILIPIAK Mme Stéphanie PERIGOIS M. Jean-Marie CLEMENCEAU Mme Manon LEFEBVRE M. Jérôme MARCHAND	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure des travaux publics de l'État Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Technicienne supérieure principale du développement durable Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.10	Mme Valérie FILIPIAK M. Emmanuel PARISOT M. Serge BORDAGE M. Jean-Luc CHAMPION	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal du développement durable

ARTICLE 3

Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

ARTICLE 4

Il est donné délégation à M. Xavier HINDERMEYER, chef du Service Ressources Naturelles et Paysages (SRNP), à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvage menacées (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction) :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/37 de la commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

Il est donné délégation de signature à M. Thibaut NOVARESE et Mme Sophie LAVIGNE, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Sarthe :

- procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (article R125-44-I et II du code de l'environnement) : consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités dans le cadre des procédures prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 6

L'arrêté 2022/DREAL/n° SDD-22-72-03 du 6 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 7

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Sarthe.

Nantes, le 12 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Anne BEAUVAL



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE 2022/DREAL/n° SDD-22-85-04

**Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Vendée**

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements modifié ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2086 du 30 novembre 2021 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tout acte visé à l'article 1 et dans les conditions prévues à l'article 2, ainsi que ceux visés à l'article 3 de l'arrêté du 27 janvier 2022 susvisé portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et M. David GOUTX, directeurs régionaux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et de M. David GOUTX, il est donné délégation de signature à M. Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer tout acte relevant des articles précités.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, MM. David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREAL des Pays de la Loire dont les noms suivent à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés au présent article relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

1 - Toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées ci-après, à l'exception de celles destinées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- aux maires (toutes correspondances si leur objet est important et toutes circulaires),

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant :

2.1 - Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbure, carrières,
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- eaux minérales,
- eaux souterraines,

2.2 - Installations classées pour la protection de l'environnement et projets nécessitant une autorisation environnementale ou une décision d'enregistrement ou relevant de la déclaration (art. L.181-1, L.512-7 et L.512-8 du code de l'environnement) :

- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'autorisation (R.181-16), incluant la suspension et la prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen de la procédure d'autorisation, y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R.181-45),
- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers d'enregistrement (R. 512-46-8), y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 512-46-19),

- transmission au pétitionnaire du projet d'arrêté d'autorisation environnementale (R.181-40), du projet d'arrêté d'enregistrement (R.512-46-17) ou du projet d'arrêté complémentaire (R.181-45 pour l'autorisation ; R.512-46-22 pour l'enregistrement ; R.512-52 pour la déclaration), pour qu'il présente ses observations éventuelles,
- courriers relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L. 171-7 et L. 171-8),
- mesures d'urgence concernant une installation classée soumise au régime de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation environnementale,
- lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED R. 515-73 II,
- acte délivré aux exploitants en cas de changements d'exploitants (R. 181-47 et R. 512-68) et, de bénéfice d'antériorité (L. 513-1) ou en cas de modifications notables non substantielles (R. 181-46 et R.512-46-23),

2.3 - Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R 229-5 à R 229-37 du code de l'environnement) :

- instruction des demandes de quotas gratuits, approbation des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté,

2.4 – Énergie, Air, Climat :

- code de l'énergie,
- Titre II du Livre II du code de l'environnement.

2.5 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- instruction des procédures administratives prévues par le chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement (demande de compléments, consultation des services et des collectivités, recevabilité, non-recevabilité, avis),
- proposition de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévues par l'article L. 173-12 du code de l'environnement,

2.6 - Appareils à pression de vapeur et de gaz :

- décision d'aménagements prévues par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement,
- reconnaissance de services d'inspection (article 19 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement),

2.7 - Véhicules (code de la route) :

- homologation (réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés ;

- surveillance des centres de contrôles techniques poids lourds et véhicules légers : agréments des centres et des contrôleurs et police administrative associée sauf les décisions de suspension et de retrait des agréments (articles R 323-14 et R 323-18),

2.8 - Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses),

2.9 - Délégués mineurs (code du travail),

2.10 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans le cadre du code de l'environnement (article R. 214-112 et suivants et R. 562-12 et suivants) :

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs à la sécurité et/ou au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, travaux et instruction des documents correspondants,
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées, y compris la transmission de projet d'arrêté de mise en demeure ou de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L. 171-7 et L. 171-8),
- transmission de projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45),
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques,
- saisine de l'appui technique appui national pour avis sur un dossier technique tel que prévu par les instances nationales,

2.11 - information sur les sols :

- procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (articles R. 125-44-I et II du code de l'environnement, pris en application de l'article L. 125-6),
- procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2- 1	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure en chef des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.1	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL M. Frédéric LESEUR Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.3	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL M. Frédéric LESEUR Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.4	M. Thibaut NOVARESE Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.5	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE M. Laurent BOUTIN Mme Emmanuelle PATIGNY M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELIN	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure en chef des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.6	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELIN M. Anthony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2- 2.7	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Antony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.8 et 2.9	M. Eric BASTIN M. Nicolas VALLEE Mme Céline VILLE M. Frédéric CHAHINE M. Bertrand CROISE M. Christian BERNARD M. Didier BOUCHART M. Olivier RABUSSEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie

Missions mentionnées à l'article 2 - 2.10	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.11	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.12	M. Thibaut NOVARESE M. Julien CAILHOL Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines

Unité Départementale de la ROCHE SUR YON		
DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.1 pour la partie carrière uniquement	Mme Françoise RICORDEL Mme Karine BIZARD M. Alain BOQUET Mlle Claire STEIN	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicienne supérieure de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2	Mme Françoise RICORDEL Mme Karine BIZARD M. Alain BOQUET	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.7 et 2.8	Mme Françoise RICORDEL M. Pierre DELAMARRE	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2- 2.6 et 2.9	Mme Françoise RICORDEL Mme Karine BIZARD	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines

ARTICLE 3

Il est donné délégation à M. Xavier HINDERMEYER, chef du Service Ressources Naturelles et Paysages (SRNP) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvage menacées (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction) :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n°338/97 du Conseil européen et CE n°939/37 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par

les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

L'arrêté DREAL/n° SDD -22-85-03 du 6 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 5

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Vendée:

Nantes, le 12 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

Anne BEAUVAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE 2022/DREAL / N° SDR-22-04

**Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,**

**Le préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2 du 12 janvier 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire à compter du 17 janvier 2022.



ARRETE

Article 1

Il est donné délégation de signature à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 de l'arrêté du 12 janvier 2022 susvisé donnant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et M. David GOUTX, directeurs régionaux adjoints, à l'exception des actes relatifs à leurs situations personnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et de M. David GOUTX, il est donné délégation de signature à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 de l'arrêté du 12 janvier 2022 susvisé à M. Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Article 2 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, M. David GOUTX et M. Pierre SIEFRIDT, la délégation de signature prévue par l'article 1 de l'arrêté susvisé portant sur la signature des décisions, des avis, des actes administratifs, des conventions et des correspondances, sera exercée par les chefs de services et responsables de mission suivants, dans le respect de leurs attributions et à l'exception des dossiers sensibles :

- Mme Kathy DELEPLANQUE
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Marc JAOUEN
- M. Thibaut NOVARESE
- M. Hugues RAVENEL
- Mme Marion RICHARD
- Mme Manuelle SEIGNEUR

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées ci-dessus, la délégation de signature conférée dans ce présent article sera exercée par les personnes suivantes dans le respect de leurs attributions et à l'exception des dossiers sensibles :

- M. Eric BASTIN
- M. David COUZIN
- M. Arnaud HERVE
- Mme Sarah LAHMADI
- Mme Sophie LAVIGNE
- M. Stéphane LEMOING
- Mme Laure LETESSIER
- Mme Emmanuelle PATIGNY
- M. Eric RENAULT
- M. Etienne SIMON
- M. Julien VIALLO
- M. Jérémy VINCENT
- M. Didier VIVANT

Article 3 : Délégation de signature administrative – Gestion des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et M. David GOUTX, la délégation de signature à l'effet de signer les actes d'avancement d'échelon et les contrats de recrutement au titre de l'article L332-22 du code général de la fonction publique est donnée à M. Gaspard LELEU.

Article 4 : Délégation de signature administrative - Gestion des transports routiers

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Pierre SIEFRIDT et Didier VIVANT, la délégation de signature prévue aux articles 2 et 3 du présent arrêté, est donnée à Mme Sylvie ORNH, M. Arnaud SCHERMAN et M. Matthieu PODEVIN à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs et les correspondances dans le domaine des transports routiers suivants :

- attestation d'aptitude à l'exercice des professions de transport et autorisations s'y substituant ;
- autorisations internationales de transport ;
- autorisations qui permettent d'exercer des activités de transport ou des activités associées au transport.

Article 5 : Délégation de signature administrative – Organisation interne des services et gestion des personnels

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BEAUVAL, Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, MM. David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la délégation, prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, est donnée à Mme Kathy DELEPLANQUE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kathy DELEPLANQUE, la délégation de signature sera exercée par M. Julien VIALON dans le respect de ses attributions et à l'exception des dossiers sensibles.

Article 6 : Délégation responsable de budget opérationnel

La délégation prévue à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé et encadrée par son article 8, portant sur la qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) listés à l'article 5 du même arrêté préfectoral est donnée à M. Marc JAOUEN.

La mise à disposition des crédits dans l'outil Chorus est subdéléguée à Mesdames Christelle DEVESA, Isabelle GRANDJEAN et à Malika HAMOUCHI.

Article 7 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué – Dépenses et recettes des BOP

La délégation, prévue aux articles 4 à 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant sur l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des BOP listés aux articles 5 et 6 et dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée de manière permanente, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Eric BASTIN
- Mme Caroline BONDOIS
- Mme Virginie BOURGEOIS
- M. Julien CAILHOL
- M. David COUZIN
- Mme Lorène DELAGNEAU
- Mme Kathy DELEPLANQUE
- Mme Marie DRAGEON
- Mme Laurence DUMAY
- M. Victor ESTEVEZ
- Mme Sandrine GARREAU
- M. Arnaud HERVE
- M. Xavier HINDERMEYER
- Mme Sarah LAHMADI
- Mme Sophie LAVIGNE
- Mme Laure LETESSIER
- Mme Caroline MARLETTE
- M. Stéphane MARLETTE
- M. Thibaut NOVARESE
- Mme Emmanuelle PATIGNY
- M. Thomas PELE
- M. Hugues RAVENEL

- Mme Marion RICHARD
- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Etienne SIMON
- M. Yoann TERLISKA
- M. Julien VIALON
- M. Jérémy VINCENT
- M. Didier VIVANT
- M. Christophe VIVES

à effet de signer ou de valider les actes suivants :

- propositions d'affectations des autorisations d'engagement ;
- demandes d'engagement dans CHORUS ;
- pièces de liquidation de la dépense et demandes d'acomptes ;
- actes concourant à la liquidation, et notamment la constatation de service fait ;
- bordereaux et titres de perception et de réduction.

Article 8 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué – Gestion administrative et financière des personnels

La délégation, prévue à l'article 4 et dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé pour ce qui concerne le BOP 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », est subdéléguée de manière permanente pour les actes de gestion de rémunération des agents concernant le périmètre régional du Pôle Support Intégré (PSI) de gestion administrative et financière des personnels à :

- M. Gaspard LELEU, chef du pôle support intégré régional (PSI) ;
- Mme Laure CHAUVIER-BERINGUER, agent chargé des fonctions de gestion administrative et paye au sein du PSI ;
- Mme Muriel RUBIO, agent chargé des fonctions de gestion administrative et paye au sein du PSI ;
- Mme Virginie ALLIOUX, agent chargé des fonctions de gestion administrative et paye au sein du PSI.

Article 9 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 5 et 6, dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de service et de travaux de l'État et les bons de commandes s'y rattachant, est donnée à :

- M. Eric BASTIN
- Mme Kathy DELEPLANQUE
- M. Arnaud HERVE
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Stéphane MARLETTE
- M. Thibaut NOVARESE
- M. Hugues RAVENEL
- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Julien VIALON
- M. Jérémy VINCENT
- M. Didier VIVANT

dans le respect de leurs attributions et pour un montant maximum :

- 20 000 euros HT pour les marchés de fournitures ;
- 40 000 euros HT pour les marchés de prestations de service ;
- 60 000 euros HT pour les marchés de travaux ;
- 500 000 euros HT pour les marchés d'opérations routières.

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 5 et 6, dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'État et les bons de commande s'y rattachant, est donnée à M. Thomas PELE dans le respect de ses attributions et pour un montant maximum de 50 000 euros HT.

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 5 et 6, dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'Etat et les bons de commande s'y rattachant, est donnée à :

- Mme Caroline BONDOIS
- Mme Sophie LAVIGNE
- Mme Sandrine MACE

dans le respect de leurs attributions et pour un montant maximum de 4 000 euros HT.

Article 10 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué et représentant du pouvoir adjudicateur

Les délégations de signature, prévues aux articles 5 à 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer tous les actes dévolus à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur concourant à la liquidation de la dépense sont attribuées à :

- Mme Virginie BOURGEOIS
- Mme Lorène DELAGNEAU
- Mme Marie DRAGEON
- Mme Laurence DUMAY
- M. Victor ESTEVEZ
- Mme Sandrine GARREAU
- M. Thomas PELE
- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Christophe VIVES

Cette délégation porte aussi sur la validation des actes réalisés à partir du système d'information CHORUS.

Article 11 : Délégation de signature administrative – spécifique ANAH

Il est donné délégation de signature à Mme Manuelle SEIGNEUR et M. Arnaud HERVE pour exercer les missions relatives à la délégation régionale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en application du II de l'article R321-11 du code de la construction et de l'habitation.

Article 12 : Délégation de signature administrative – spécifique Transition énergétique

Il est donné délégation de signature à Mme Marion RICHARD pour signer les ordres de paiements relatifs à l'enveloppe spéciale transition énergétique pour la croissance verte en application de l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017.

Article 13 : Abrogation

L'arrêté 2022/DREAL/ n° SDR-22-03 du 4 juillet 2022 est abrogé.

Article 14 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 12 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL



Bureau de l'ordre public et des
politiques de sécurité
Unité droits à conduire

Arrêté portant fin d'agrément du garage HECKA pour les prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur l'autoroute A87

VU le code de la route, notamment les articles R 421-10 et R 422-5 ;

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L. 122-1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-25 du 16 février 2021 relatif à l'institution d'une commission interdépartementale d'agrément des garagistes-dépanneurs sur autoroutes et ouvrages d'art du réseau routier national concédés à la société VINCI ASF ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant agrément pour les prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur l'autoroute A87 ;

VU le courrier du garage HECKA du 13 juin 2022 informant Vinci Autoroutes – réseau ASF de sa résiliation anticipée de son contrat sur l'autoroute A87 secteur 5 ;

VU l'avis émis par la commission interdépartementale d'agrément, réunie le 2 septembre 2022, pour l'agrément des dépanneurs sur l'autoroute concédée A87 à VINCI Autoroutes – réseau ASF ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'agrément du garage HECKA sis 4 rue des Alouettes – 85130 LA GAUBRETIÈRE délivré par arrêté préfectoral du 12 mai 2021 intervenant en qualité de dépanneur véhicules légers sur l'autoroute A87 secteur 5 est abrogé à compter du 14 septembre 2022.

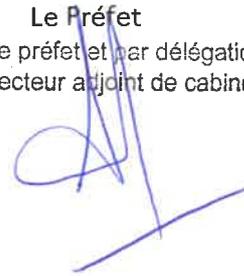
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 sont sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit le Préfet pour un recours gracieux, soit le Ministre de l'Intérieur pour un recours hiérarchique, soit le tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex - pour un recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr
Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 4 -Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le commandant de groupement de gendarmerie de la Vendée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le président directeur général de VINCI Autoroutes - réseau ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **9 SEP. 2022**

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'A' followed by a horizontal line.

Marc ANDRE



Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale, et la politique d'intégration des réfugiés

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU** la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
 - VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
 - VU** le décret du 13 novembre 2018 nommant M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
 - VU** le décret du 11 décembre 2019 nommant M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis ;
 - VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
 - VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
 - VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
 - VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant M.Olivier LAIGNEAU sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission, à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant aux domaines suivants :

- coordination, animation et mise en œuvre de la politique de la ville avec ses dispositifs d'accompagnement et crédits y afférents dans le département de la Loire-Atlantique, en lien avec les sous-préfets territorialement compétents ;
- suivi des projets de rénovation urbaine en relation notamment avec la direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, qu'il seconde dans ses missions, M. Olivier LAIGNEAU est également chargé du suivi et de l'animation des politiques concourant à la cohésion sociale et à l'emploi pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique. À cette fin, délégation lui est donnée à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant aux domaines suivants :

- animation territoriale et suivi des mutations économiques et des politiques de l'emploi dans l'arrondissement de Nantes ;
- suivi de la politique départementale en faveur du logement social et de l'accès au logement des personnes défavorisées ;
- suivi des dispositifs d'hébergement ;
- suivi de la lutte contre l'habitat indigne ;
- suivi des expulsions locatives et de l'octroi du concours de la force publique dans l'arrondissement de Nantes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal OTHÉGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, délégation est donnée à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission, aux fins de signer toutes décisions relevant de la compétence du secrétaire général.

Dans le cadre de ces attributions, délégation lui est notamment donnée aux fins de signer les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Pascal OTHÉGUY, secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;
- M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LAIGNEAU, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans le cadre des attributions suivantes relevant du service politique de la ville, par Mme Laëtitia DALLON, attachée principale, cheffe du service politique de la ville :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demandes de subvention ;
- les décisions et conventions de subventions et leurs avenants, en deçà du seuil de 20 000 €.

ARTICLE 6 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission ; a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département de la Loire-Atlantique dans le cadre du code de la route ;
- les arrêtés d'expulsion ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 12 SEP. 2022

LE PREFET



Didier MARTIN



**Arrêté de délégation de signature à M. Guillaume CHENUT,
directeur de la protection des populations de la Loire- atlantique**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2005-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 nommant Monsieur Juan-Miguel SANTIAGO, directeur départemental 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions interministérielles de la Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service :

1 - Toutes correspondances administratives, techniques ou de gestion courante à l'exception de :

celles adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment pour celles qui impliquent une participation financière de l'État,
- et des circulaires aux maires.

2 - Tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services de la direction départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous l'autorité directe du directeur départemental de la protection des populations, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1.

3 - Les arrêtés, à l'exception des arrêtés réglementaires, les décisions individuelles et les correspondances administratives ou techniques relevant des domaines suivants :

3-1 en ce qui concerne le bon fonctionnement des marchés :

- la contrefaçon de marque, l'économie souterraine,
- les ventes réglementées (dont ventes au déballage, foires et salons, soldes, liquidations, magasins d'usine ou dépôt d'usine), les ventes irrégulières (dont paracommercialisme et ventes irrégulières sur le domaine public), les publicités sur des opérations commerciales irrégulières, les annonces de prix prohibées,
- l'observation et la réglementation des prix (dont tarifs publics),
- l'égalité d'accès à la commande publique (dont assistance aux acheteurs publics, participation aux commissions d'appel d'offres, contribution au contrôle de légalité),
- le contrôle des surfaces de vente,
- les actions en faveur du développement durable (dont préservation des ressources halieutiques, élimination des déchets, autres actions en faveur de l'environnement).

3-2 en ce qui concerne la protection économique des consommateurs :

- l'information générale du consommateur (dont pratiques commerciales trompeuses et publicité, défaut d'emploi de la langue française, information générale sur les prix et les conditions de vente, remise de note au consommateur, droit des contrats et clauses abusives),
- les pratiques commerciales réglementées (dont vente à distance, commerce électronique, démarchage à domicile ou téléphonique, jeux, concours et loteries, ventes avec primes, promotions et réductions de prix, ventes de biens d'occasion et dépôts vente, secteurs à réglementation particulière et contrats réglementés dont agences matrimoniales, agences immobilières, agences de voyage, construction de maisons individuelles, contrat de jouissance d'immeuble, hébergements médicaux sociaux et de personnes âgées, service d'aide et d'accompagnement à domicile, contrat de communication électronique, contrat de fourniture de gaz et d'électricité, baux d'habitation),
- les pratiques commerciales illicites (dont subordination de vente ou de prestations de service, abus de faiblesse, refus de vente, envois forcés, ventes à la boule de neige et pyramidales, pratiques commerciales agressives),
- la protection du consommateur dans le secteur des services financiers (banque, assurance et crédit) : dont crédit à la consommation, crédit immobilier, activités d'intermédiaires pour le règlement des dettes,
- les relations avec les consommateurs et les organisations de consommateurs,
- le respect des règles relatives aux signes de qualité (dont label rouge, appellation d'origine protégée, indication géographique protégée, spécialité traditionnelle garantie, agriculture biologique, certifications),
- le respect des règles de loyauté (dont autocontrôles, tromperie à l'égard des consommateurs, falsifications, étiquetage et allégations, indications de provenances et d'origine, contrôles de quantité),
- le contrôle import-export, délivrance d'attestations et règles particulières,
- l'enregistrement de certaines activités professionnelles et immatriculation de certains établissements (dont identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir, identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés, identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants, déclaration des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets, attribution des codes d'identification des emballeurs pour les préemballages à quantité nominale constante),

- sanctions administratives en cas de manquements portant sur l'affichage des prix des professionnels de santé prévues par l'article R. 1111-25 du code de la santé publique.

3-3 en ce qui concerne la sécurité des consommateurs :

- les contrôles de la première mise sur le marché des produits,
- le traitement des alertes relatives aux produits et aux services,
- les procédés et technologies alimentaires et risque environnemental (dont vérification des autocontrôles, traçabilité des produits, règles d'hygiène des établissements, traitements et additifs, résidus et contaminants),
- la sécurité des produits alimentaires (dont microbiologie, règles d'hygiène des denrées, règles de températures, DLC, étiquetage de sécurité),
- la sécurité des produits non alimentaires réglementés (dont vérification des autocontrôles, traçabilité des produits, exigences de sécurité fonctionnelle, avertissements et informations des consommateurs, justificatifs de conformité et exigences documentaires, produits soumis à des règles particulières de mise en vente),
- les règles particulières à certains produits non alimentaires réglementés (dont matériaux au contact, produits phytopharmaceutiques et vétérinaires, antiparasitaires, fertilisants et supports de culture, substances dangereuses, sécurité des jouets et des produits de puériculture, sécurité des produits électriques),
- la sécurité des produits non alimentaires non réglementés (dont vérification des autocontrôles, traçabilité, respect de l'obligation générale de sécurité),
- la sécurité des prestations de service (dont vérification des autocontrôles, sécurité des prestations soumises à réglementation spécifique, obligation générale de sécurité pour les prestations non réglementées),
- le prononcé de la sanction administrative portant sur les frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai lorsque la non-conformité à la réglementation d'un produit a été établie par un essai ou une analyse, réalisé à la suite d'un prélèvement d'échantillon effectué en application du livre V du code de la consommation,
- les arrêtés de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs,
- les arrêtés de suspension de la mise sur le marché, retrait rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs,
- les arrêtés de suspension d'une prestation de service en cas de danger grave et immédiat.

3-4 en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments et l'inspection sanitaire et qualificative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- les arrêtés relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- les agréments des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale, à la dispense d'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande ou des produits laitiers,
- l'agrément sanitaire et technique des centres conchylicoles d'expédition et de purification,
- les arrêtés de fermeture et de réouverture des zones de production de mollusques vivants,
- la demande de reconnaissance des centres de tests des engins de transport sous température dirigée,
- les arrêtés de fermeture des établissements (préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale) susceptibles de présenter une menace pour la santé publique ou d'arrêt d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement.

3-5 en ce qui concerne la santé animale et la lutte contre les maladies réglementées :

- les mesures applicables aux maladies animales réglementées,
- toute décision dans le cadre des dangers sanitaires donnant lieu à un plan national d'intervention sanitaire d'urgence,
- l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service),

- l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration et toute décision relative à la procédure d'instruction des demandes d'indemnisation,
- l'agrément des négociants et des centres de rassemblement,
- la réglementation des activités de reproductions animales, pour les centres de stockage de semences ainsi que la réglementation du contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de la transplantation embryonnaire et de la monte publique.

3-6 en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

- les règles d'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équidés et carnivores domestiques.

3-7 en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

- le placement ou l'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques,
- le certificat de capacité pour l'activité de dressage des chiens au mordant, la prescription de mesures ou la fermeture des établissements ouverts au public pour l'utilisation des animaux,
- les autorisations nominatives en matière d'expérimentation animale,
- le certificat de capacité pour la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ou d'autres animaux de compagnie d'espèces domestiques,
- l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents – Arrêtés établissant la liste de ces personnes habilitées,
- la prescription de mesures de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde des chiens et chats, à l'interdiction de cession des animaux détenus dans ces locaux et à la destination de ces animaux,
- la cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et aux conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations,
- l'agrément des transporteurs d'animaux vivants,
- la prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux,
- l'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux, ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux (réquisition de service),
- l'autorisation pour abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine,
- l'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément,
- toute décision relative à la production, détention, cession à titre gratuit, l'utilisation, le transport, l'introduction quelle qu'en soit l'origine, l'importation sous tous régimes douaniers, l'exportation, la réexportation de tout ou partie d'espèces non domestiques et de leurs produits,
- toute décision relative à la délivrance des certificats de capacité,
- toute décision relative à l'autorisation d'ouvrir des établissements d'élevage, de vente, de location ou de transit d'animaux d'espèces non domestiques ainsi que des établissements fixes ou mobiles destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère,

- le secrétariat de la formation spécialisée de la faune sauvage captive de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS).

3-8 en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire et des aliments pour animaux

- l'attribution de l'habilitation sanitaire,
- le mandatement des vétérinaires sanitaires,
- l'établissement annuel de la liste des vétérinaires sanitaires,
- la suspension à titre conservatoire de l'habilitation sanitaire,
- les mesures en cas de constatation de manquement aux règles d'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire ou de la médecine vétérinaire en application de l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime,
- l'enregistrement et l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale,
- l'autorisation des fabricants ou des importateurs d'aliments médicamenteux.

3-9 en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- la définition des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine,
- l'agrément et l'autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine, en application du règlement (CE) n° 1069-2009 du 21 octobre 2009,
- l'arrêté de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux en cas de carence du maire,
- l'attestation de service fait et l'engagement comptable des dépenses,
- l'autorisation d'enfouissement de cadavre en cas de force majeure.

3-10 en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- toute décision en cas de constatation de manquement aux règles relatives aux échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants.

3-11 en ce qui concerne les échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments :

- l'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants et de leurs produits,
- toute décision en cas de constatation de manquement aux règles relatives aux échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants.

3-12 en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement :

- les demandes de compléments ou de modifications aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement ou d'autorisation,
- la suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen,
- la transmission du projet d'arrêté de mise en demeure à l'exploitant pour présenter ses éventuelles observations en phase contradictoire,
- la levée d'un arrêté préfectoral de mise en demeure (APMD),
- le courrier donnant acte d'une demande de déclassement d'exploitations d'élevages.

4 - tous documents relatifs à l'application de la transaction pour certaines infractions du livre II du code rural et de la pêche maritime et du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : La délégation de signature conférée par le présent arrêté à Monsieur Guillaume CHENUT s'étend à toutes décisions individuelles, portant autorisation, refus, suspension ou retrait dans les matières énumérées ci-dessus, relevant de ses attributions.

ARTICLE 3 : Monsieur Guillaume CHENUT pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1 s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, Monsieur Guillaume CHENUT veillera strictement au respect des priorités d'actions stratégiques de l'État arrêtées en comité d'administration régionale par le préfet de région.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 de délégation de signature de M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **12 SEP. 2022**

LE PRÉFET


DIDIER MARTIN